

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 24 (1916)
Heft: 12

Artikel: La conjuration d'Isbrand Daux
Autor: Reymond, Maxime
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-20459>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA CONJURATION D'ISBRAND DAUX ¹

» Le dit Gantin entendait au dict Thonon comme M. de Prilliez ² y estoit, estant de retour de Turin, court de Son Altesse; aussi comme le dit samedy dernier (14), en la nuict, Jehan du Mont, navetier du dict Thonon, passat le mayor de Crissiez. Loys Espaulé et certain aultre, le nom duquel il se peult sçavoir, conduisantz avec eulx en ung aultre basteau troys chevaulx, des coffres et certaines balles.

» Le lundy (16) furent appercu ceulx que dessus et le Juge de Lausanne et M. de May ³ et daultres nonnément Pierre de Montherand ⁴, lequel fut en ung petit village, près du dict Thonon, appellé Concisa.

» Enfin, le dict Gantin apperceut (apprit) de bonnes gens de là comme aulx terres de nos Souverains S^{rs} avoyent plusieurs gens traistres, principalement de ceulx que lon en pourrait croire ⁵. Et aultre n'a peult entendre pas que l'on disoit comme son altesse avoit demandé aulx S^{rs} de Fribourg huict compagnies d'hommes de piedz et que l'on croyait quelle les auroit. »

¹ Voir *Revue historique vaudoise*, février, mars et novembre 1916

² Georges Daux, le fils du bourgmestre : celui-ci portait plus volontiers le titre de mayor de Crissier.

³ Soit Michel de Saint-Cierges et Hugues Comte.

⁴ Pierre de Montherand est mentionné dans la procédure de Loys Espaulaz. Celui-ci rapporte qu'Isbrand Daux lui avait montré le texte de la convention passée avec le duc de Savoie, mais que Montherand avait protesté : « que le dict de Montherand que ferait faute de payer declairaition à Nos dicts Seigneurs, au moyen de quoy toute lésperance de pouvoir impètrer pausvres leur estoit ostée. » C'était du moins ce qu'au moment de leur fuite, Michel de Saint-Cierges avait dit à Espaulaz. A quoi Isbrand Daux aurait répliqué que s'il avait montré cette récapitulation à Pierre de Montherand, c'était pour lui prouver qu'il n'y avait rien là contre la religion protestante. On voit par là que quoique Pierre les eût suivis, Michel de Saint-Cierges pensait que c'était lui qui les avait trahis.

⁵ Le silence sur les noms de ces autres traîtres est peut-être voulu par les magistrats bernois désireux de limiter le débat.

Le récit de Nicolas Gantin est fort intéressant à plusieurs points de vue. Tout d'abord parce que, s'il entend le 16 à Thonon que l'on projette une attaque contre le Pays de Vaud et que les Bernois seront menacés par des gens d'armes du Pays de Gex et de Fribourg d'accord avec des particuliers de Lausanne, de Moudon et de Villeneuve, il n'a entendu aucune allusion au fait que l'expédition de Lausanne aurait dû partir quatre jours plus tôt, mais avait été manquée à cause du temps. Ce qui nous amène à croire que la date du 12/13 décembre que l'on a donné pour celle de l'expédition n'était point définitivement fixée, contrairement au dire de Stettler, et que si l'expédition n'a pas eu lieu, le temps n'y a été pour rien, mais bien l'insuffisance des troupes massées à Thonon, deux cent trente-cinq hommes au lieu de mille ou douze cents. Toutefois, dans son interrogatoire à Berne, Claude Espaulaz dit tenir de son frère que le projet devait être exécuté le jour de Noël nouveau calendrier, soit le dimanche 15 à Lausanne.

*
* *

Cette opinion se confirme lorsqu'on lit les dépositions de Loys Espaulaz et celles des témoins qui ont été conservées. Aucune ne fait allusion à un coup manqué par suite du mauvais temps.

Mais Loys Espaulaz déclare que le vendredi 13, Michel de Saint-Cierges et lui, repentants de s'être mêlés à la conjuration, avaient décidé de s'en remettre le dimanche suivant au ministre Bœuf. D'après lui, Daux lui aurait dit que son neveu le châtelain du Chapitre — c'était Isbrand de Crousaz, lui-même, et non le Claude de la chronique — l'avait prévenu que les Bernois étaient certainement avertis que son fils était allé à la cour du duc, et que le bailli de Lausanne avait été chargé de faire prisonnier Isbrand Daux

et s'en était ouvert au procureur fiscal Ansel. Celui-ci, quoique parent des conjurés, était détesté d'eux à cause de la rigueur avec laquelle il faisait rentrer les revenus et les cens de Leurs Excellences.

La servante d'Isbrand Daux, Pernette Bochet, fit elle-même, le lundi 16 décembre, une déposition qu'il importe de retenir.

« Samedi passé, qui fut le quinzième¹ de décembre, au présent, Ferdinand Boyver, de la Villeneuve, François Tavel, de Viveys, et Claude de Illens vindrent trouver ledit mayor en sa maison de l'asle de Saint-Laurent et devisèrent longtemps par ensemble (et selon le jugement de ladite déposante) estoient forts pensifz, et se retirèrent bien tard de ladite maison avec congé.

» En après survint Louys Espaulaz², de Lausanne, lequel soupast seul avec luy. Et envyron les dix heures en la nuict montèrent à cheval. Et, interrogés par elle où c'est qu'ils alloient sy tard, respondirent qu'ils alloient hors du pays.

» Estant interrogée quelz auxtres elle a veuz familièrement fréquenter la dedans avec ledit Daux, a dict que, quelques huit jours avant le départ dudict Daux, son maistre, elle a vehus banqueter dans ladite maison Guillaume et Claude de Illens frère; le s^r de Berchier; le

¹ Le samedi était en réalité le 14 décembre.

² Un autre témoin, Jehan Cherdaux, de Lullin, serviteur de Loys Espaulaz, rapporta que son maître estait sorti de sa maison (au Pont) le samedi à 5 heures, et lui avait en partant remis la gérance de ses biens en lui disant : « Gouverne comme tu pourras, car le tout sera confisqué à Messieurs. » Espaulaz avait à Paudex un moulin et une cave où se trouvaient six chars de vin blanc. Il avait fait transporter tout ce qu'il pouvait emporter au delà du lac, mais le vin était resté, et son domestique en faisait boire le lundi à tout venant. « Beuvé encoures avec moy pour cette foys, car je m'en vays une fois pour toutes delà le lac. Et quiconques aura quelque chose de bon et précieux, qui le cache, car en briefs temps ils seront ostés et perdus par la guerre. »

S^r de Mex; Sébastian Rosche; Loys Espaulaz. Et desjaz auparavant les y ait veuz par divers pays.

» Item ly ast veuz par plusieurs fois hanter les soubz nommés: le S^r de Chastillion d'Evian, chastellain dudit lieu, beau-frère dudict S^r de Mex; le S^r de Vallon¹; Abraham du Pont, potier de Thonon, beau-frère des S^{rs} Ortins (Dortans), de Lausanne.

» Déclayra en oultre que le dit mayor, durant le terme de trois jours précédent, fit charrier son bagage, menage, accoustrement, vayselle et tictres jusqu'au port de Saint-Sulpys, et de là les a faict conduire à Thonon, comme il luy ast déclairé en soy des partant, luy donnant la charge et commission de sa maison et le gouvernement de trois enfants délaissés à Lausanne par George Daux son fils. Le dict Daux prenant congé d'elle luy dict et déclarast qu'il y avoyt desjà six ans passés qu'il avoyt faict promesse de fidélité à son altesse. Plus a declayre que le dict Daux luy avoyt faict promessé de mariage ly ast envyron neufz ans, ayant usé d'elle comme si elle heust esté sa femme légitime, et luy donnast un petit anneau d'or de mariage qu'elle a produyt. »

*

* *

La déposition de la servante d'Isbrand Daux montre que le récit de Stettler n'est pas entièrement exact quant aux circonstances de la fuite du bourgmestre. Ce qui précède prouve en effet qu'Isbrand savait au moins dès le vendredi, par son propre neveu Isbrand de Crousaz, que le bailli avait vent du complot. Dès ce jour, il faisait transporter son mobilier à Saint-Sulpice et de là à Thonon. Loys Espaulaz en faisait de même le lendemain, et vraisemblablement aussi

¹ Noble Gui Joly, de Thonon, seigneur de Vallon, proche parent d'Isbrand Daux.

les autres conjurés. Le bourgmestre et son complice quittèrent Lausanne le samedi à dix heures du soir. Tandis que Stettler montre les conspirateurs fuyant la ville pendant le sermon du dimanche matin, dit que le bourgmestre n'avait eu que le temps de sauver sa vaisselle, ses bijoux, ses titres, son argent, qu'il était arrivé au galop à Saint-Sulpice où il avait dû abandonner sur le rivage un cheval de prix que les bateliers ne voulaient pas embarquer. En réalité, comme on l'a vu, la fuite a été beaucoup moins précipitée.

L'officier Nicolas Gantin a déjà indiqué quelques-uns des fugitifs qu'il vit à Thonon. Un procès verbal, daté du mardi 17, mentionne Isbrand et George Daux, Michel de Saint-Cierges, Guillaume et Claude d'Illens, Sébastien Roche, Claude et François Paris, Jérôme François, Loys et Claude Espaulaz, Hugues Comte, François de Prez, Pierre Tronchet, Pierre Barril et Nicolas Bovard, boucher, mais on verra plus loin que cette liste est inexacte et incomplète.

V

La fuite des conjurés fut connue le dimanche matin. Le Manual du Conseil de Ville annonce à cette date l'événement en ces termes :

« Estant assemblés les nobles, prudents et magnifiques S^r lieutenant de bourgmaistre et Conseil de Lausanne, S^r Jehan Rosset exposa comme Mons^r le bourgmaistre Isbrand Daux, le juge Miche de Saint-Cierge s'estoyent retirez vers le duc de Savoye et que le dict Isbrand Daux luy avoit envoyé par sa servante les deux sceaux de la ville, tant pour les missives que pour les lods. Laquelle exposition entendue a esté ordonné que le dict S^r Rosset, S^r And. Bergier, Mons^r de Chesaulx et le S^r Banderet de la Palud se transportassent vers le S^r Baillif pour ly faire entendre l'énorme accident et le marissement que nos très honorés Srs en

portoyent, ensemble pour le prier leur bailler conseil et advis comme ils se doibvent conduyre en cest affaire; et les sceaux feurent laissés au dict S^r Rosset jusque à l'élection d'un S^r bourgmaistre. Quand au seau de la justice que le juge Saint-Cierge avoit remis au lieutenant Secretan, a esté ordonné que le dict S^r lieutenant Secretan le gardast jusques à l'élection d'ung S^r juge. »

La démarche des autorités lausannoises ne surprit pas le bailli que l'on sait maintenant avoir été, dans une certaine mesure tout au moins, au courant des événements. Bien loin de se barricader dans son château, comme quelques-uns le prétendent, chose parfaitement inutile d'ailleurs, puisque les chefs de la conjuration étaient en fuite, il avait déjà ordonné des arrestations. Et même, il informa les délégués qu'en dépit des privilèges de la ville de Lausanne, il avait dû donner l'ordre d'arrêter certain « gavot ¹ », beau-frère de Claude Bourdon, et dans une nouvelle séance tenue dimanche à 1 heure, le Conseil de ville donna à ce sujet au bailli un bill d'indemnité qu'il n'eût pu refuser. Le procès verbal de cette séance ne dit rien des explications que M. Zehender donna aux conseillers lausannois, mais l'on y voit que le bailli avait fait arrêter un autre comparse, George Mocket, que le Conseil recommande de bien garder à l'Evêché. Il charge enfin Jean Rosset, Jean-Baptiste Loys de Chesaux, Pierre Loys de Marnand et Loys Seigneux de se rendre le lendemain lundi devant le colonel d'Erlach dont le bailli lui avait annoncé l'arrivée.

Dans cette même séance, la femme de Sébastien Roche apporta au Conseil douze tasses d'argent pour la célébration de la Cène et six plats d'étain que son mari avait retenu des

¹ Le pays de Gavot est la fraction du Chablais qui entoure Thonon.

biens qui lui étaient confiés en sa qualité de receveur de Saint-François.

Le procès verbal de cette journée mémorable mentionne encore une troisième séance à 9 heures du soir, à laquelle assistèrent le procureur fiscal George Ansel et Isbrand de Crousaz. Ansel demanda que l'on tint au secret le beau-frère de Claude Bourdon dont il a déjà été question, ainsi que Jaques Comte¹ qui venaient d'être arrêtés, et à sa demande aussi le Conseil décida de faire incarcérer la servante d'Isbrand Daux, Pernette Bochex, dont nous avons déjà reproduit la déposition.

Enfin, le Conseil décida de se réunir le lendemain matin, après le prêche, « pour traicter des negoces urgents et principalement du faict de la guerre et tenir main à ce que le tout soit faict et passé par bon ordre a l'honneur et gloire de Dieu, au consentement de nos souverains S^{rs} et au profit du publicq ».

*

* * *

Le colonel d'Erlach, envoyé du gouvernement bernois, arriva à Lausanne le dimanche soir à 6 heures, précédant d'un jour les trois compagnies². La *relation* de sa mission laisse entendre que c'est au château même qu'il apprit les détails de la rébellion.

Rappelons que, le samedi matin, M. Loys de Marnand avait averti le Conseil que trois compagnies arriveraient le lundi ou le mardi. On peut en conclure que dès le vendredi, au plus tard, le bailli Zehender avait donné un avis som-

¹ C'était un Savoyard étranger à Hugues Comte, seigneur de Mex.

² On fixe généralement au lundi l'arrivée du colonel d'Erlach, en se basant sur la *relation* dont on trouve copie aux A. C. V. Mais en comparant cette relation avec le Manual du Conseil de Ville, on voit que l'envoyé bernois reçut dès le lundi matin les membres du Conseil et que son arrivée doit bien en conséquence se placer au 15.

maire à Berne demandant l'envoi de ces troupes. A supposer que les trois compagnies aient été expédiées le samedi déjà, elles ne pouvaient franchir en moins de deux ou trois jours les cent kilomètres qui les séparaient de Lausanne. En conséquence, le colonel d'Erlach avait précédé les hommes et gagné notre ville à franc étrier, afin de pouvoir agir plus rapidement.

Dans cette soirée même du dimanche, le colonel d'Erlach fit informer les membres du Conseil qu'ils eussent à se transporter le lendemain, « de grand matin » au château Saint-Maire, et par devant lui et devant M. Marquard Zehender, leur cher et féal bailli.

Le Conseil s'empressa. C'était à qui ferait assaut de fidélité. A six heures du matin, se trouvèrent réunis à la maison de ville de la Palud Jean Rosset, le boursier Pierre Bourgeois, André Bergier, Pierre Vuavre, Claude Frinson, Pierre Blécheret, Bonaventure Vuagnière, le banderet Etienne Fillion, le maisonneur Jaques Floret, Jean Vincent, François Guibaud, Pierre Courlat, Pierre Pivard, Jean Blécheret, Nicolas Rolet, Jean Vullyamoz, les banderets Pierre Loys, Loys Seigneux et Maurice François, ainsi que Jean-Baptiste Loys et Jean Seigneux.

« Et sus ce — dit la *Relation* — comparurent les dicts seigneurs conseillers et banderetz de la ville de Lausanne, èsquelz, après avoir faict ample discours de ce (que) seroit advenus le jour précédent par la fuite des dicts traytres fugitifz et remonstré le grand desplaisir que noz très redoubtez seigneurs prendroyent de cela, leur fait serieuses remontrances et admonitions à ce qu'iceux deussent fidellement perseverer au debvoyr et serment naturel qu'iceux avoyent a une republicque de la ville de Berne et révéler iceux traistres aux fins d'en purger le pays. Les auroyt en oultre soumis a prester serment de fidellite et recognoissance à LL. EE.,

comme a leurs seigneurs et princes qui désiroient les protéger et défendre, non seulement contre iceux traistres, mais aussi contre tous aultres que leur vouldroient prester aide et faveur et les maintenir a la vraie et pure religion evangelique plantee au pays dès longues années par la grâce de Dieu.

« A quoy iceux seigneurs conseillers, par la voix et organe de hon. Jehan Rosset, lieutenant du bourgmeistre, et de noble Pierre Loys, seigneur de Marnant, banderet de la rue du Pont, auroyent respondu qu'ilz estoyent tres dolens et marrys de la troyt grande obliance et meschancete des dicts fugitifz et de la desloyable conspiration par eux praticquee contre nous dicts seigneurs et contre tous les gens de bien de la dicte ville de Lausanne; les remerciant très humblement de leur soing paternel qu'ilz avoient envers leurs très humbles subjects d'une ville, cité et ressort de Lausanne. Déclairants qu'ils estoient prestz et appareillés de vivre et mourir pour la tuition¹ et defense de la religion evangelique, pour la patrie et pour le service de Leurs dictes Excellences en tous endroictz èsquelz leur plairont les employer et qu'ilz désiroient que justice severe fuct faicte de telz meschans conspirateurs, selon leurs demerites. »

Sur cette humble soumission, les conseillers présents — sauf quatre² — promirent d'être loyaux et fidèles à Messieurs de Berne et aussi à la ville et seigneurie de Lausanne. Entre temps, le « seigneur coronel » avait fait convoquer sur la place du Château « tout le reste du peuple de Lausanne pouvant porter armes, « comme citoyens, bourgeois et habitans d'icelle nobles et non nobles » et dans la même matinée lui avait fait prêter serment solennel, la main levée, ce dont acte fut dressé en présence de Gabriel-Raphaël Réal, seigneur de

¹ Protection.

² Pierre et Jean Blécheret, Jaques Floret et Maurice François dont on reparlera.

Morrens, Isbrand de Crousaz, coseigneur de Prilly et châtelain du chapitre, Jean Bergier, sacristain baillival, Benoît Dujordil et Jaques Bergier, notaires et d'autres fonctionnaires ¹.

* * *

Tout cela, ce sont les formules, les rites obligatoires. Le colonel d'Erlach était venu à Lausanne pour prendre des mesures plus positives. De son propre chef, il nomma capitaine de ville n. Philibert de Praroman, seigneur de Cheyres, en remplacement de Michel de Saint-Cierges, lui adjoignant André Bergier pour lieutenant, et Jean Secretan, curial de la justice inférieure, pour banneret, lesquels promirent de garder soigneusement les portes, de garder le secret sur les capitulations de guerre, etc. Philibert de Praroman et le procureur Ansel reçurent, en outre, pour instructions d'assister le conseil de ville dans ses délibérations, et le Conseil lui-même forma une commission composée de Jean Rosset, J.-B. Loys de Chesaux, Ph. Loys de Marnand et Loys Seigneux, de discuter avec le seigneur coronel des affaires et négoçes de la guerre ».

Dans la journée, les six ou sept cents soldats bernois annoncés arrivèrent à Lausanne, sous le commandement de l'ancien bailli Michel Augsbourger. On en mit à toutes les portes, et sous prétexte que les conjurés avaient eu l'inten-

¹ Ces témoignages de fidélité ne suffirent pas. L'avoyer de Watteville fit savoir au Conseil de Lausanne, le 18 février, que Leurs Excellences étaient très étonnées de ce que la ville n'eut pas encore envoyé à Berne des délégués pour exprimer leur affliction à leur souverain. Sur quoi le Conseil délégua le bourgmestre Rosset, le juge Seigneux et n. J.-B. Loys de Chesaux qui allèrent à Berne le 18 mars et firent aux avoyers de Watteville et de Mulinen les déclarations requises (A. C. V. Ba. 33^b). Ils firent rapport le 27 mars au Conseil sur le bon accueil qu'ils avaient reçu et donnèrent lecture aux XXIV et aux LX de lettres de LL. EE. confirmant les libertés et franchises de la ville de Lausanne.

tion de s'emparer du château, le bailli garda par devers lui, nonobstant les libertés de la ville, les clefs de la porte Saint-Maire. Les Savoyards qui n'avaient pas de lettres d'habitation eurent à quitter la ville dans les quatorze jours¹; quelques-uns furent arrêtés. Ordre fut donné aux gens d'Ouchy de rentrer leurs bateaux et de n'en point laisser sortir. Comme on se défiait des gens de Saint-Sulpice acquis au bourgmestre, ils durent venir au château le mardi 17 prêter serment de fidélité, et l'on mit une garde de dix hommes au prieuré, avec interdiction de laisser qui que ce soit prendre le large.

Ces mesures de précaution ne firent que s'accroître, dans la crainte où l'on était que les Savoyards eussent persisté dans leurs projets. C'est ainsi que le 24 décembre encore, les autorités civiles et militaires eurent avec le capitaine Augsbourger une conférence au couvent de Saint-François « pour fortifier et prévenir à ce que l'ennemy ne puisse s'emparer du dict couvent et s'en saisir pour entrer en ville ».

Il fallut enfin renouveler les autorités désemparées par la défection des conjurés. Le Conseil des XXIV avait décidé de proposer aux Deux-Cents de choisir comme bourgmestre ou Philibert de Praroman ou Jean Seigneux, avec Jean Rosset pour lieutenant, mais il est probable que les deux candidats déclinerent l'honneur, car ce fut en définitive Jean Rosset lui-même qui fut nommé bourgmestre le 29 décembre, avec Nicolas Secretan pour grossautier, Jean Seigneux pour juge et Pierre Courlat comme banderet de Bourg.

VI

Comme nous l'avons dit, l'ensemble de la procédure criminelle contre les conjurés n'a pas été retrouvée, et nous en sommes réduits à quelques fragments épars.

¹ Décision du 30 décembre. Le *Conservateur suisse*, XIII, 231, dit quatre jours.

Nous avons reproduit une liste des fugitifs à la date du 17 décembre. Cette liste doit être révisée. Le Manual du Conseil de ville contient à la date du 7 janvier 1589 la mention suivante :

« Mons^r le bourguemeistre a refereu que le sgr ballif estoit deliberé suyvre contre les fugitifs Ysbrand et Georges Daux pere et filz, Michel Saint-Cierges, Claude et Guillaulme de Illens frères, Claude Paris, Sebastian Roche, Hugues Comte, Loys Espaulle, tous de Lausanne, et François de Prez de Lustrier par le droit imperial, luy (le s^r bailli) estant entre le s^r bourguemeistre et le s^r juge pour proceder contre les dicts fugitifs, comme par le dict droict mieulx conviendra.

» Sur quoy a esté ordonné que le s^r bourguemeistre, le s^r juge et ung s^r banderet se transportassent vers le dict s^r ballif et luy remonstrer que ilz sont prêts luy obeir en ce quil leur plaira commander, s'asseurant qu'il ne voudra en rien attoucher et alterer leurs privileges. »

Nous avons donc là la liste définitive des fugitifs lausannois et aucun d'entre eux ne reparut, si ce n'est Loys Espaulle qui fut arrêté plus tard à Genève, et peut être François de Prez. Nous aurons à reparler de ces personnages. Nous ne nous occuperons ici que de ceux qu'indiquait le bourgmestre dans sa communication du 7 janvier.

Les faits étaient patents. L'instruction fut courte. Deux jours après, le 9 janvier déjà, les nobles et bourgeois de la rue de Bourg, siégeant suivant le droit impérial sur la place de la Palud, rendirent leur sentence contre les fugitifs. Nous n'en avons plus le texte original, mais elle est rappelée plusieurs fois dans les actes de vente des immeubles d'Isbrand Daux et de ceux de ses complices de la manière suivante :

« Nous Georges Ansel, citoyen et notaire de Lausanne, au nom et comme procureur patrimonial de nos tres redoubtes et souverains seigneurs et princes de Berne, faisons saavoir

à tous, comme ayant este nos dicts souverains seigneurs informés de la perfidie et conspiration faicte par aulcung de leurs subjects, tant natifs que habitans, en la ville de Lausanne pour rendre à son Altesse de Savoye la dicte ville de Lausanne et aultres places de leur pays de Vaud, comme telle conspiration auroit este apparente, tant par la fuite et abstentation des dicts conspirateurs hors des terres et pays de nos dicts seigneurs soulz la protection et ryere les Estats de sa dicte Altesse, que par l'exécution a la mort d'aucung de leurs complices ensuyvie¹ avec aultres informations prises, occasion du crime sus-dict; il auroit pleuz à l'excellence de nos dicts seigneurs fayre evoquer les dicts fugitifs en justice pour estre admis en leurs deffenses, sy aulcungues ilz en pretendoyent avancer, et a cest effect convoque le droict imperial icy à Lausanne, où les dicts fugitifs, a l'instance de tres honore et prudent Michel Augspurger, du Conseil estroit de la ville de Berne, assiste de nous le dict Georges Ansel, comme procureur fiscal de nos dicts souverains seigneurs pour ce fayre specialement deputes par Leurs excellences, auroyent este dheument et par troys disertes jours cittes et adjournes à son de trompe et par apposition de lettres cittatoyres aux places publiques et plus éminentes du dict Lausanne pour comparoie au dict droit imperial, par devant le tres honnores et magnifique seigneur Marquard Zehender, bourgeois de Berne, comme seigneur ballifz de Lausanne, commis par nos dicts seigneurs pour y presider, et *illec* respondre aux querelles et demandes du dict seigneur instant sur le faict de ladicte perfidie et conspiration. Lesquelz (fugitifs) n'ayantz comparuz, ny personne pour eux, s'en seroit ensuyvi sentence d'adjudication de la demande du dict instant par laquelle les per-

¹ Allusion à l'exécution de Claude Espaulaz et de Pierre Tronchet.

sonnes et les biens des dicts fugitifs auroyent este adjuges, escheus et commis a nos dicts seigneurs, comme ladite sentence rendue par les honnores seigneurs bourgmaistres, petit et grand conseil appellé les Deux-Cents du dict Lausanne, prononce en la place de la Palud, avec toutes les solempnites requises, en fait plus ample poys signer par egrege et provide personne Pierre Pivard, leur secretayre, en datte du neufzviésme de janvier en (*sic*) présent¹. »

Cette sentence fut suivie d'une ordonnance de Messieurs de Berne, du 25 février, prescrivant à quiconque avait des droits sur les biens des condamnés d'avoir à produire leurs titres et prétentions.

* * *

Berne n'avait abandonné aux Lausannois que les jugements par défaut. Elle n'avait d'autre part pu mettre la main sur les principaux conjurés. Mais elle fit arrêter et retint tous les comparses qu'elle put trouver, et en particulier Claude Espaulaz, Pierre Tronchet, Jérôme François, Pierre Barril et Nicolas Bovard que le procès-verbal du 17 décembre disait avoir passé le lac et s'être réfugiés à Thonon.

Des suspects du premier jour, quelques-uns furent relâchés immédiatement. Le 15 décembre 1588, quatre des conseillers lausannois n'avaient pas été admis à prêter le serment de fidélité au bailli : Pierre et Jean Blécheret, Jaques Floret et Maurice François². Mais le lendemain déjà, ils avaient pu faire reconnaître leur innocence par le colonel d'Erlach et la commission des quatre conseillers, et ils

¹ Le millésime se déduit, entre autres, du fait que les opérations de discussion des biens des conjurés commencèrent en mars 1589.

² Jean Blécheret avait épousé la fille de Sébastien Roche et de Catherine Ravenel sa première femme. Sa sœur, Pernette Blécheret, était la femme de Loys Espaulaz. Sébastien Roche avait épousé en secondes noces Jaqueline François, sœur de Jérôme et de Maurice François.

reçurent de suite des lettres attestatoires du Conseil de ville.

Les autres personnes arrêtées, après un interrogatoire à Lausanne dont il ne subsiste plus de trace, furent conduites à Berne, et enfermées dans la prison de la Tour où la torture leur arracha quelques aveux. Leur interrogatoire a été consigné dans le *Turmbuch* d'août 1587 à juin 1589, que M. l'archiviste de l'Etat de Berne, M. Kurz, a très aimablement mis à notre disposition. Les dépositions contenues dans le *Turmbuch* ont été relevées et traduites par M. Henri Chastellain, sous-archiviste de l'Etat de Vaud. Nous y voyons que l'instruction dura du 6 au 27 janvier 1589. Elle fut dirigée par le colonel Louis d'Erlach, assisté de deux conseillers, Pierre Koch et Antoine de Graffenried, de deux bourgeois, Josué Wyttenbach et Pierre Wysshans, et du gros sautier Güder.

On amena tout d'abord Jérôme François, châtelain d'Ouchy et beau-frère de Sébastien Roche, qui est compté le 17 décembre parmi les fuyards. Sa conscience devait être un peu inquiète, car les troupes savoyardes n'eussent guère pu débarquer à Ouchy sans son consentement. Ce personnage a laissé un *Journal* qui a été publié. Il est très sobre sur ces événements. Voici ce qu'il dit : « 1588, déc. 15. Je fus pris prisonnier a Morges et depuis mené a Lausanne, puis appris (*sic*) à Berne, 1589, avril 11. Je fus liberré au dict Berne, ay demeure prisonnier 100 jours ¹. »

Jérôme François fut donc amené le 6 janvier devant ses juges. Il fut suspendu d'abord avec quatre petites pierres, puis avec les mêmes et 70 livres de pierre, et enfin toutes les quatre. Ce fut peine inutile. Il ne fit aucun aveu.

Nicolas Reybet ou Revet, couturier, qui avait été arrêté

¹ Publié par E. de Muralt. *Anzeiger für schweizerische Geschichte*, t. IV, p. 369.

à Lausanne le 29 décembre seulement, fut interrogé ensuite. On ne lui arracha qu'une déclaration sans intérêt sur ses rapports avec le banneret d'Illens.

Puis vint Claude Espaulaz, qui confirma les aveux faits précédemment par lui à Lausanne. Sébastien Roche l'avait mis au courant des intentions du duc de Savoie, du voyage de Georges Daux à la cour de Turin. Il désigna comme conjurés Isbrand Daux et son fils, Michel de Saint-Cierges, Claude Paris, Hugues Comte, Sébastien Roche, et il y en avait d'autres qu'il ne connaissait point. Son frère Loys Espaulaz lui avait dit que le duc ferait passer le lac, sur deux galères, à mille soldats qui devaient débarquer au port de Cour, puis monter par un chemin secret au couvent de St-François. On devait aussi envoyer quelques soldats à St-Sulpice, pour occuper le moulin, propriété de Michel de Saint-Cierges, car de là la ville de Morges pourrait facilement être prise. Le projet devait être exécuté le jour de Noël du nouveau calendrier. Après la prise de Lausanne, tout le pays, particulièrement le château de Chillon, grâce à la complicité de Ferdinand Bouvier, serait facilement pris. A Lausanne, on fermerait les maisons de la Mercerie, on forcerait le château et l'on ferait de la partie supérieure de la ville une citadelle ou forteresse. Le duc respecterait la religion et les libertés et franchises des Lausannois.

Claude Espaulaz avoua avoir approuvé tous ces projets. Le dimanche 15 décembre, un serviteur de son frère Loys lui apprit la fuite de ce dernier et d'autres complices. Claude s'enfuit à son tour sur la Côte, mais il fut arrêté à Perroy. Le prévenu ajouta que le juge de Saint-Cierges lui avait rapporté que le ministre Bœuf lui avait déclaré qu'il y avait dans le pays quelques traîtres et croyait que Leurs Excellences en étaient informées.

Après Claude Espaulaz, les juges interrogèrent Pierre

Tronchet, ancien banneret et propriétaire de l'hôtel de l'Ange. Celui-ci confirma les détails que son prédécesseur avait donnés, ajoutant que si les deux Espaulaz et lui-même s'étaient joints aux conjurés, c'était pour trouver dans cette affaire le moyen de payer leurs dettes et de se venger des commissaires Ansel et Mingard qui avaient assez dépouillé le peuple. Ansel devait être arrêté lorsqu'il se rendrait à la grange de Loys Espaulaz et conduit, mort ou vif, de l'autre côté du lac, et d'autres encore devaient être pendus. Le bourgmestre avait promis à Pierre Tronchet la place de secrétaire de la ville.

(A suivre.)

Maxime REYMOND.

LES VINGT-CINQ ANS DE LA SOCIÉTÉ SUISSE D'HÉRALDIQUE

La Société suisse d'héraldique a célébré, les 21 et 22 octobre, à Neuchâtel, ses vingt-cinq ans d'existence. Il n'était que justice de célébrer dans cette ville une date aussi importante pour les héraldistes suisses, car c'est elle qui, la première, par un de ses enfants, M. Maurice Tripet, donna une impulsion nouvelle aux questions héraldiques et généalogiques (deux sciences intimement liées).

Tripet avait créé en 1887 un journal intitulé les *Archives héraldiques* ; en 1891, quelques Neuchâtelois, en tête desquels se trouvait le colonel Jean de Pury, prirent l'initiative de fonder la *Société suisse d'héraldique*. Plusieurs Vaudois s'empressèrent d'y adhérer. Nous trouvons encore parmi les membres fondateurs MM. Ch.-Aug. Bugnion, André Kohler, professeur, René Meylan, D^r-médecin, Charles Ruchet, pasteur. Actuellement la Société compte 325 membres, tant en Suisse qu'à l'étranger. Son organe, les *Archives héraldiques suisses* paraît en quatre fascicules par année, avec de nombreuses planches et illustrations. Le rédacteur de cette revue est M. Fréd.-Th.